

(1)

(N° 14.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1897.

Projet de loi sur les Unions professionnelles (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VANDERVELDE.

ART. 4.

Ajouter à cet article la disposition suivante :

4° Les débitants de boissons alcooliques, à moins que ces derniers n'aient exercé la profession ou le métier que l'Union concerne, ou bien qu'il ne s'agisse de la direction d'une Union formée entre débitants de boissons.

E. VANDERVELDE.

(1) Projet de loi, n° 4 (session de 1894-1895).

Rapport, n° 155 (session de 1895-1896).

Amendements, n° 255, 259, 260, 262, 265, 266 et 267 (session de 1896-1897), 7 et 9.